



ARRÊTE N° 38/2024
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
D'UNE BENNE POUR TRAVAUX
27, rue René Michel

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 21 mars de Monsieur POGNANT Stive sis 27, rue René Michel, qui sollicite l'autorisation de stationner une benne au-devant de son domicile en vue de réaliser des travaux, du jeudi 04 avril au samedi 04 mai 2024,

Considérant l'amplitude horaire autorisant le bruit sur la commune,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Monsieur POGNANT Stive est autorisé à stationner à titre gracieux et temporaire une benne au-devant de son domicile situé au 27, rue René Michel, du jeudi 04 avril au samedi 04 mai 2024.

ARTICLE 2 : - La benne à gravats devra être sécurisée et balisée afin de garantir la sécurité des usagers, piétons comme véhiculés.

ARTICLE 3 : En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - Monsieur POGNANT Stive est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur POGNANT Stive

Date de notification : 26/03/24

Date d'affichage : 26/03/24

Date de désaffichage : 10/05/24

Fait à Chaumes-en-Brie, le 22 mars 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Marion DUPUIS